

Critères de Financement 2026-2027

MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours

Élève,
Étudiant-e,
Apprenti-e

En poursuite d'études

Le coût de la formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

En réorientation

Le coût de la formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.
Attention : vous ne devez pas être titulaire d'un CDI de plus 102/H par mois depuis au moins le 1^{er} mars de l'année pour une rentrée en septembre-octobre prochain ou depuis au moins le 1^{er} juillet de l'année pour une rentrée en janvier-février-mars de l'année prochaine.
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

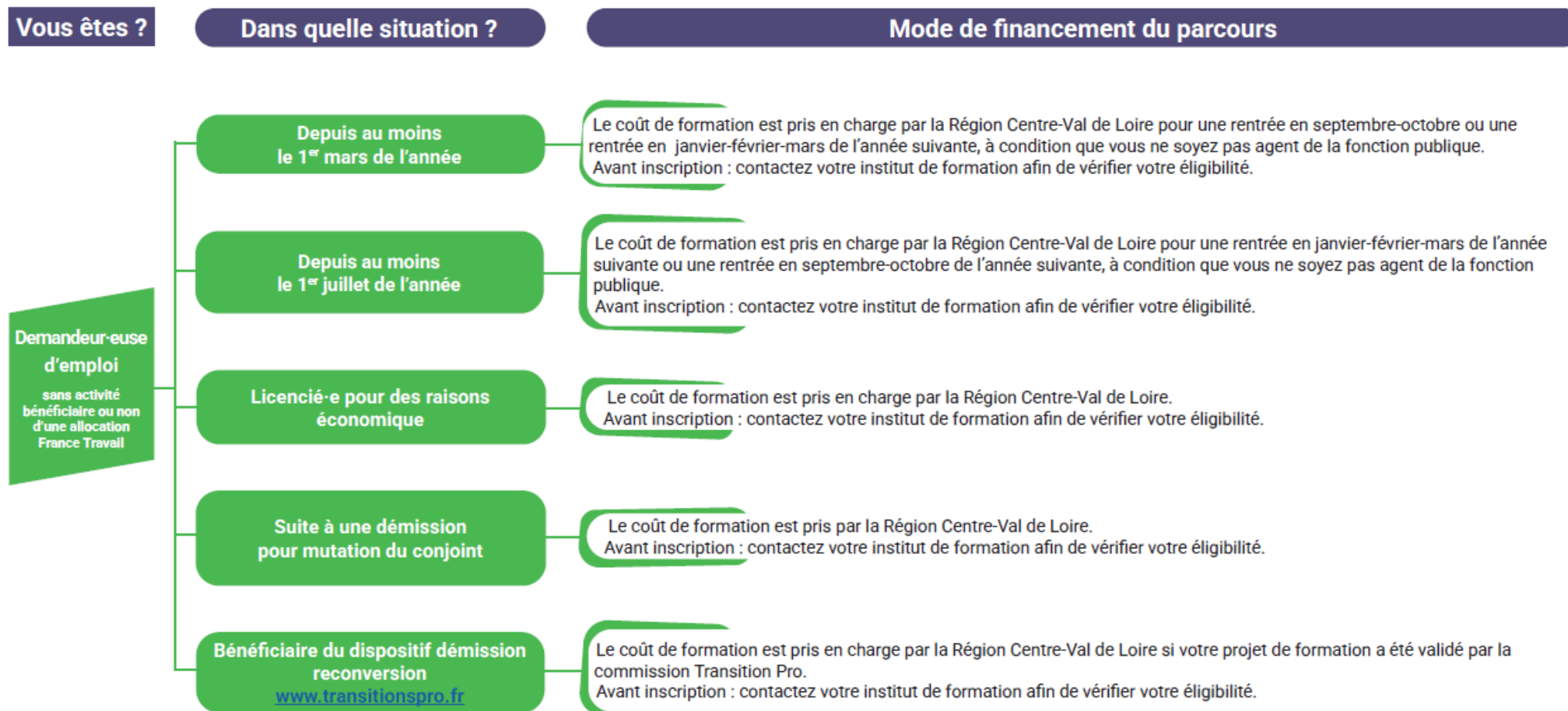
En contrat d'apprentissage

Le coût de formation est pris en charge par l'OPCO (opérateur de compétences).
Pour vous aider à identifier le financeur en fonction de votre situation et vérifier votre éligibilité, contactez votre institut de formation.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous occupez un emploi salarié : consultez la rubrique salarié

*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous avez une activité de commerçant-e, auto-entrepreneur-euse,

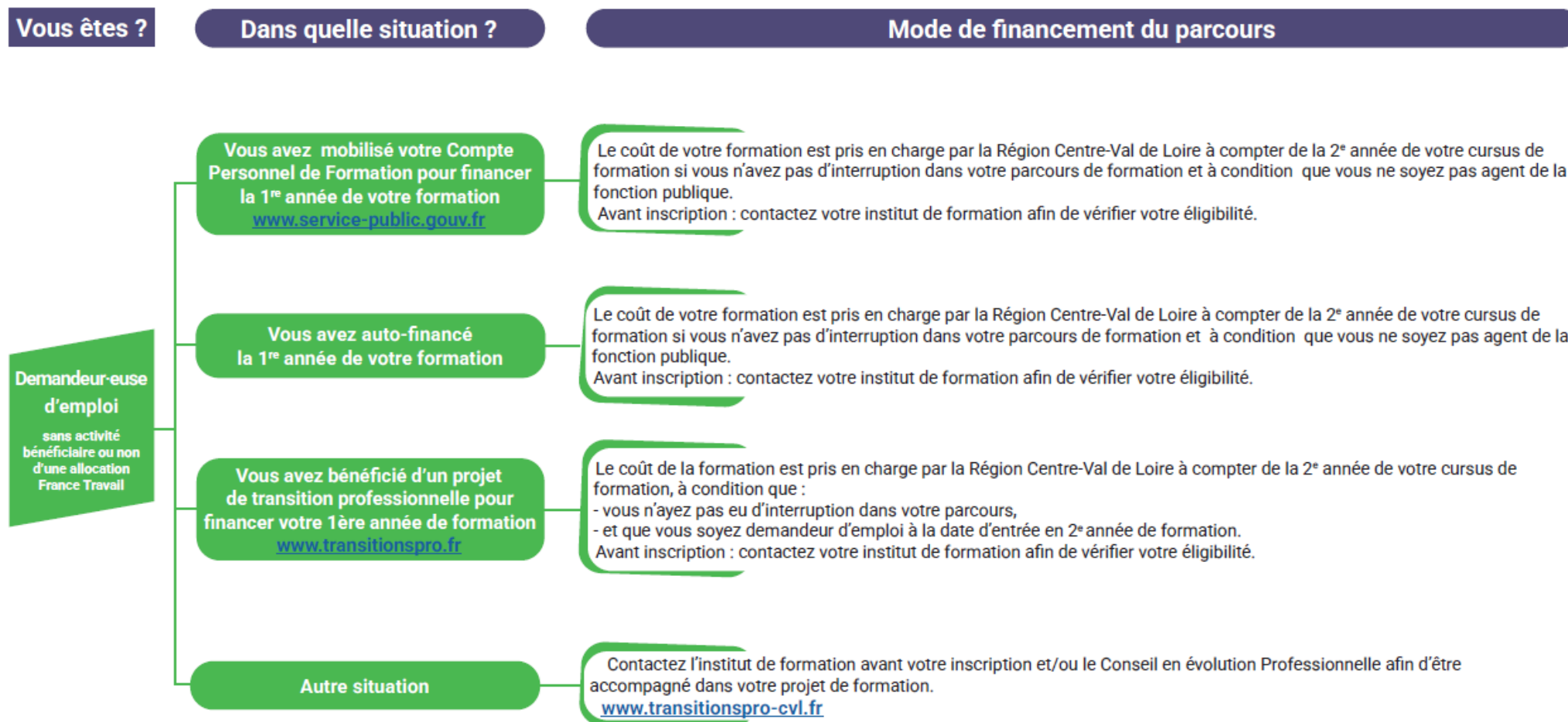
profession libérale, artisan-e : consultez la rubrique autres situations

* si vous êtes demandeur-euse d'emploi et agent-e de la fonction publique : consultez la rubrique autres situations



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous occupez un emploi salarié : consultez la rubrique salarié
 *si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous avez une activité de commerçant-e, auto-entrepreneur-euse, profession libérale, artisan-e : consultez la rubrique autres situations
 * si vous êtes demandeur-euse d'emploi et agent-e de la fonction publique : consultez la rubrique autres situations



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?	Dans quelle situation ?	Mode de financement du parcours
Salarié·e	En CDD ou en contrat d'intérim depuis au moins le 1 ^{er} mars de l'année	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la rentrée de septembre-octobre prochain à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur ou égal à 18h/semaine et compatible avec la formation suivie. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	En CDD ou en contrat d'intérim depuis au moins le 1 ^{er} juillet de l'année	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la rentrée de janvier-février-mars de l'année prochaine à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur ou égal à 18h/semaine et compatible avec la formation suivie. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	En CDI de droit privé à temps partiel d'une durée de 102H/mois maximum depuis au moins le 1 ^{er} mars de l'année	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la rentrée de septembre-octobre prochain à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique . Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur ou égal à 18h/semaine et compatible avec la formation suivie. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	En CDI de droit privé à temps partiel d'une durée de 102H/mois maximum depuis au moins le 1 ^{er} juillet de l'année	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la rentrée de janvier février mars de l'année prochaine à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique . Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur ou égal à 18h/semaine et compatible avec la formation suivie. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	En contrat de travail conclu avec les particuliers	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur ou égal à 18h/semaine et compatible avec la formation suivie. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	En contrat aidé, parcours Emploi Compétences	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire . Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

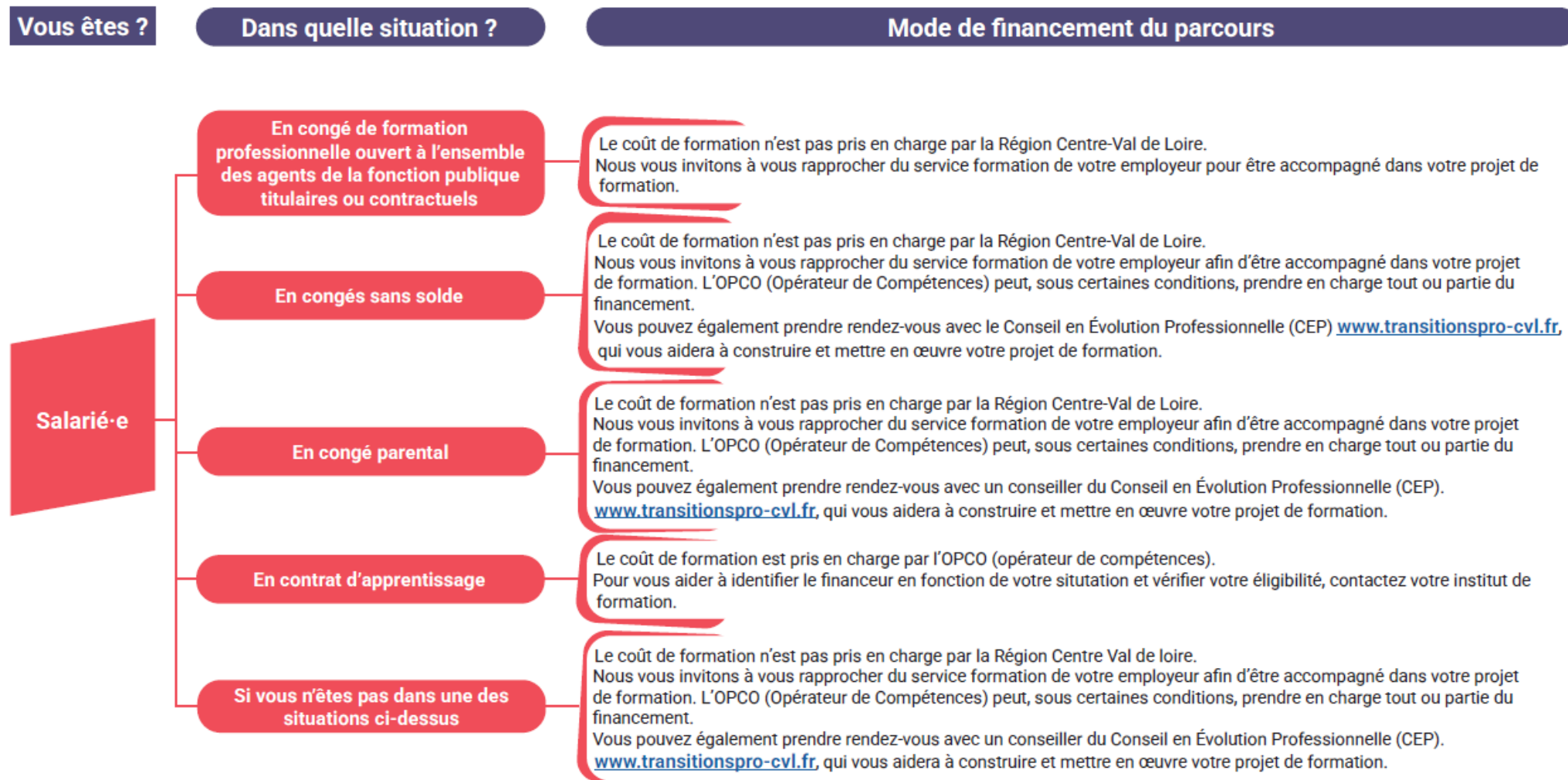
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?	Dans quelle situation ?	Mode de financement du parcours
Salarié·e	Bénéficiaire du dispositif « démissionnaire-reconversion » www.transitionspro.fr	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire : - si votre projet de formation a été validé par la Commission Transition Pro, - si vous êtes demandeur d'emploi à la date d'entrée en formation. Avant inscription contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	Bénéficiaire d'un financement au titre du Projet de transition professionnelle pour la 1 ^{re} année de votre formation www.transitionspro.fr	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2 ^e année de votre parcours de formation : - si vous n'avez pas d'interruption dans ce parcours, - si vous êtes demandeur d'emploi à la date d'entrée en 2 ^e année de formation. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	Vous avez mobilisé votre compte personnel de formation pour financer la 1 ^{re} année de votre formation	Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2 ^e année de votre parcours de formation si vous êtes demandeur d'emploi sans activité à la date d'entrée en formation et à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique. Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.
	En CDI à temps Complet	Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Nous vous invitons à vous rapprocher du service formation de votre employeur afin d'être accompagné dans votre projet de formation. L'OPCO (Opérateur de Compétences) peut, sous certaines conditions, prendre en charge tout ou partie du financement. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) www.transitionspro-cvl.fr , qui vous aidera à construire et mettre en œuvre votre projet de formation.
	En fonction en détachement ou en disponibilité de la fonction publique	Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Nous vous invitons à vous rapprocher du service formation de votre employeur pour être accompagné dans votre projet de formation.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),

Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,

La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

